



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/058

Objet : **Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement  
Occupation du domaine public**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, la demande de l'entreprise Jean Lefebvre en date du **20 février 2023**.  
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, les travaux de création d'une piste cyclable – rue Gambetta : Carrefour rue Waldeck Rousseau – rue du 08 mai, à SAINGHIN-en-WEPPE (59184), par l'Entreprise Jean Lefebvre LILLE FLANDRES – CS90091 – 4<sup>ème</sup> avenue du Port Fluvial (**59003**) LILLE CEDEX, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit des travaux afin de procéder à la création d'une piste cyclable ainsi que la pose d'enrobé pour la voirie et les pistes. Les travaux se dérouleront, rue Gambetta au carrefour formé des rues Waldeck Rousseau et Gambetta. Les travaux débuteront à **partir du 27 février 2023 jusqu'au 31 mars 2023**.

**Article 2** : La circulation sera alternée par des feux tricolores entre la rue Waldeck Rousseau et la rue du 08 mai. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

**Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :**

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Directeur de l'Entreprise JEAN LEFEBVRE,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 20 février 2023

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**

